

La mairie vous accueille

Lundi, Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi de 9h à 12h

En dehors des heures d'ouverture, le répondeur téléphonique de la mairie est à votre disposition au 05.57.49.40.44.

Vous pouvez également nous adresser un courriel mairie.stmartindelaye@orange.fr, et n'hésitez pas à consulter le site internet de la commune www.saintmartindelaye.fr !

Les futurs collégiens gâtés



Vendredi 7 juillet, lors de son traditionnel goûter de fin d'année, Jean-François MARTINEZ, maire de Saint Martin de Laye et Annie ROY, première adjointe en charge des affaires scolaires, ont remis à chaque élève de CM2 un dictionnaire pour leur entrée au collège. Cela en présence du directeur d'école, leur enseignant, Philippe DANDONNEAU.

Article Le Résistant du 13 au 19 juillet 2017

Rentrée scolaire 2017-2018

Les 39 élèves de l'école de Saint Martin de Laye, répartis en deux classes 13 CE1 – 10 CE2 et 10 CM1 – 6 CM2, ont repris le chemin de l'école le 4 septembre dernier.

L'école de Bayas accueille les élèves scolarisés en maternelle et en CP. Ils sont au nombre de 25 élèves de maternelles et 16 CP.

Les rythmes scolaires n'ont pas été modifiés cette année.

Des discussions vont être menées à l'échelle du RPI de la Vallée du Galostre et du territoire de la CALI. Les parents d'élèves seront informés au plus tôt des modifications qui seraient éventuellement apportées à l'organisation des rythmes scolaires.

Les rendez-vous de la commune

11 novembre 2017 :

Dépôt de la gerbe à 11h30 au monument aux morts suivi d'un apéritif offert par la mairie à la salle des associations

26 janvier 2018 :

Cérémonie des vœux à la population à 19h00 à la salle des fêtes

Le ramassage des déchets

Attention, une erreur s'est glissée dans le calendrier distribué par le SMICVAL ! Voici le calendrier de collecte à suivre

+ DE SERVICE
+ DE TRI
+ DE DÉCHETS

VOTRE CALENDRIER

Commune : SAINT-MARTIN-DE-LAYE

Les Recyclables
Papiers et Emballages

Les Non Recyclables
Ordures Ménagères

2017

NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Mer 01 Férié	Ven 01
Jeu 02	Sam02
Ven 03	Dim 03
Sam04	Lun 04
Dim 05	Mar 05
Lun 06	Mer 06
Mar 07	Jeu 07
Mer 08	Ven 08
Jeu 09	Sam09
Ven 10	Dim 10
Sam11 Férié	Lun 11
Dim 12	Mar 12
Lun 13	Mer 13
Mar 14	Jeu 14
Mer 15	Ven 15
Jeu 16	Sam16
Ven 17	Dim 17
Sam18	Lun 18
Dim 19	Mar 19
Lun 20	Mer 20
Mar 21	Jeu 21
Mer 22	Ven 22
Jeu 23	Sam23
Ven 24	Dim 24
Sam25	Lun 25 Férié
Dim 26	Mar 26
Lun 27	Mer 27
Mar 28	Jeu 28
Mer 29	Ven 29
Jeu 30	Sam30
	Dim 31

2018

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Lun 01 Férié	Jeu 01	Jeu 01	Dim 01	Mar 01 Férié	Ven 01
Mar 02	Ven 02	Ven 02	Lun 02 Férié	Mer 02	Sam02
Mer 03	Sam03	Sam03	Mar 03	Jeu 03	Dim 03
Jeu 04	Dim 04	Dim 04	Mer 04	Ven 04	Lun 04
Ven 05	Lun 05	Lun 05	Jeu 05	Sam05	Mar 05
Sam06	Mar 06	Mar 06	Ven 06	Dim 06	Mer 06
Dim 07	Mer 07	Mer 07	Sam07	Lun 07	Jeu 07
Lun 08	Jeu 08	Jeu 08	Dim 08	Mar 08 Férié	Ven 08
Mar 09	Ven 09	Ven 09	Lun 09	Mer 09	Sam09
Mer 10	Sam10	Sam10	Mar 10	Jeu 10 Férié	Dim 10
Jeu 11	Dim 11	Dim 11	Mer 11	Ven 11	Lun 11
Ven 12	Lun 12	Lun 12	Jeu 12	Sam12	Mar 12
Sam13	Mar 13	Mar 13	Ven 13	Dim 13	Mer 13
Dim 14	Mer 14	Mer 14	Sam14	Lun 14	Jeu 14
Lun 15	Jeu 15	Jeu 15	Dim 15	Mar 15	Ven 15
Mar 16	Ven 16	Ven 16	Lun 16	Mer 16	Sam16
Mer 17	Sam17	Sam17	Mar 17	Jeu 17	Dim 17
Jeu 18	Dim 18	Dim 18	Mer 18	Ven 18	Lun 18
Ven 19	Lun 19	Lun 19	Jeu 19	Sam19	Mar 19
Sam20	Mar 20	Mar 20	Ven 20	Dim 20	Mer 20
Dim 21	Mer 21	Mer 21	Sam21	Lun 21 Férié	Jeu 21
Lun 22	Jeu 22	Jeu 22	Dim 22	Mar 22	Ven 22
Mar 23	Ven 23	Ven 23	Lun 23	Mer 23	Sam23
Mer 24	Sam24	Sam24	Mar 24	Jeu 24	Dim 24
Jeu 25	Dim 25	Dim 25	Mer 25	Ven 25	Lun 25
Ven 26	Lun 26	Lun 26	Jeu 26	Sam26	Mar 26
Sam27	Mar 27	Mar 27	Ven 27	Dim 27	Mer 27
Dim 28	Mer 28	Mer 28	Sam28	Lun 28	Jeu 28
Lun 29	Jeu 29	Jeu 29	Dim 29	Mar 29	Ven 29
Mar 30	Ven 30	Ven 30	Lun 30	Mer 30	Sam30
Mer 31	Sam31	Sam31		Jeu 31	

Votre bac marron est collecté le matin dès 4h, pensez à le sortir la veille au soir.
 Votre bac jaune est collecté l'après midi, pensez à le sortir avant 12h
 En cas de jours fériés, les collectes sont rattrapées le samedi SUIVANT.

Vous pouvez télécharger ce calendrier sur le site internet www.smicval.fr.

Vous retrouverez également les horaires des Pôles Recyclage, ainsi que des conseils et des informations pratiques.

Pour tout renseignement, contact le SMICVAL au 05.57.84.74.00 ou contact@smicval.fr.

Brulage des déchets



Nous vous rappelons qu'un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est interdit toute l'année. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Cimetière communal

Nature et Environnement : Objectif Zéro Phyto

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires bouleverse l'aspect visuel de la commune et nos habitudes de travail, notamment au niveau du cimetière.

Nous avons choisi d'enherber les allées en laissant la végétation naturelle se développer et en semant des graines de gazon pour accélérer le processus. Un affichage a été mis en place afin de vous informer sur cet engagement.

Nous vous demandons d'être indulgent durant cette période de transition, et de continuer à entretenir vos monuments funéraires et les abords de vos concessions, sauf les allées centrales publiques.

Notre commune s'engage
ZERO PESTICIDE

NOTRE CIMETIERE EST EN ZERO PHYTO

La présence d'herbe en bord de trottoir ou dans les allées du cimetière n'est pas synonyme d'un mauvais entretien. C'est simplement le signe d'une gestion différente de l'espace, sans pesticide, pour préserver la biodiversité et la santé de tous.

Un regard différent
Par ces nouvelles pratiques, le cimetière va se modifier visuellement. La végétation y sera plus présente, plus adaptée à son environnement, dans le respect des défunts, des familles et des usagers de ces lieux.

Pour le respect de tous, merci d'entretenir vos monuments funéraires et leurs abords immédiats

SML
Saint-Martin-de-Lays

LA CALI
L'AGRICULTURE
RURALISME ET LE DÉVELOPPEMENT

smicyal
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

objectif
zéro pesticide
dans nos villes et villages

Réglementation

Nous vous rappelons que les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans le plus bref délai.

D'autre part, tout dépôt de fleurs sur les allées centrales publiques est interdit sauf à l'occasion des obsèques et des fêtes de la Toussaint.

Les fleurs fanées, vieilles couronnes et autres débris ne doivent pas rester sur les sépultures et doivent être déposés sur l'emplacement réservé à cet usage.

Un columbarium de 12 cases va être prochainement installé et un nouveau règlement du cimetière entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il sera affiché à l'entrée du cimetière et sera disponible en mairie et sur le site internet de la commune www.saintmartindelaye.fr.

Les associations communales

Hardcore Mountainboard - HXCMTB

« Nous souhaiterions partager avec vous plusieurs choses. Dans un premier temps notre bilan sportif avec entre autres, un titre de champion de France en Boardercross en catégorie senior, champion et vice-champion de France Freestyle en catégorie -de 14 ans. Un doublé 2eme place au championnat d'Europe et du monde en catégorie Master. D'un autre côté, nous avons été sollicités pour organiser les finales des championnats de France fin Aout. Nous sommes enthousiastes mais nous manquons de moyens pour préparer notre terrain et nous sommes donc à la recherche de particuliers ou d'entreprise qui souhaiteraient nous soutenir dans notre projet, engins de terrassement, tracteurs, bois de construction etc.... nos besoins sont très variés. Nous sommes actuellement à la recherche de terre afin de pouvoir débiter notre première phase de travaux. »

Pour les contacter : hxcmtb33@gmail.com - 06 45 20 17 22



Bonjour à tous et toutes,

L'association des parents d'élèves des écoles de Bayas et St Martin de Laye a pour but de récolter des fonds en vue d'améliorer les équipements des écoles et financer une partie du voyage des élèves de l'école de St Martin de Laye tous les deux ans.

Elle se compose de cinq personnes au sein du bureau :

- **Présidente** : CHOQUERIAUX Louisa (maman de Fabian, GS)
- **Trésorière** : CHEMLAL Mélissa (maman de Lenna, MS)
- **Trésorière adjointe** : RICHARD Julie (maman de Nolan, CP)
- **Secrétaire** : PLANTEY Christelle (maman de Raphaël, CE1 et Pierre, CM1)
- **Secrétaire adjointe** : JARIAIS Rachel (maman de Valentine CE1)

Mais aussi de personnes bénévoles qui nous aident dans toutes nos manifestations. Vous êtes tous les bienvenus !

Durant l'année scolaire 2016-2017, nous avons organisé plusieurs manifestations dont un loto début mars qui a très bien marché ainsi que la fête des écoles fin juin qui est une très belle réussite tous les ans.

Nous profitons de ce petit aparté pour remercier tous les parents qui nous ont aidé et qui sont venus à nos manifestations. Cela a permis à l'association des parents d'élèves de reverser une somme d'argent intéressante à la coopérative scolaire.

Nous vous rappelons nos manifestations à venir pour l'année scolaire 2017-2018 :

Halloween – **samedi 04 novembre 2017** (dans les rues de Bayas et à la salle des fêtes de Bayas)

Marché de Noël – **week-end des 25 et 26 novembre 2017** (à la salle des fêtes de Bayas)

Pot de Noël - **vendredi 22 décembre 2017** (à la salle des fêtes de St Martin de Laye)

Loto - **vendredi 02 mars 2018** (à la salle des fêtes de Bayas)

Chasse aux œufs – **samedi 7 avril 2018** (dans le jardin de la salle des fêtes de St Martin de Laye)

Fête des écoles - **samedi 23 juin 2018** (à la salle des fêtes de St Martin de Laye)

Nous espérons vous compter parmi nous !

Urbanisme : quelles démarches pour quels travaux ?

Voici un récapitulatif des autorisations d'urbanisme à demander en fonction du type de travaux que vous souhaitez réaliser.

Les informations de ces tableaux sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

ZONE BATIMENTS DE FRANCE	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis de Démolir
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Construction inférieure à 20m ²		X		
Construction supérieure à 20m ²			X	
Piscine dont le bassin est inférieur est 100m ² non couverte ou avec couverture d'une hauteur max de 1.80m		X		
Piscine dont le bassin est compris entre 10m ² et 100m ² avec couverture d'une hauteur supérieure à 1.80m			X	
Piscine dont le bassin est supérieur à 100m ²			X	
Terrasse de plain-pied		X		
Mur quel que soit à la hauteur		X		
Clôture		X		
TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES				
Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	X			
Travaux créant une surface de plancher inférieure à 5m ²	X			
Travaux créant une surface de plancher entre 5m ² et 20m ²		X		
Travaux créant une surface de plancher supérieure à 20m ²			X	
Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant		X		
Travaux de ravalement		X		
Changement de destination d'un bâtiment existant avec modification des structures porteuses ou de la façade			X	
Changement de destination d'un bâtiment existant		X		
TRAVAUX AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS				
Division de propriété foncière		X		
DEMOLITIONS				
Démolition d'un bâtiment				X

HORS ZONE BATIMENTS DE FRANCE	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis de Démolir
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Construction inférieure à 5m ²	X			
Construction entre 5m ² et inférieure à 20m ²		X		
Construction supérieure à 20m ²			X	
Piscine dont le bassin est inférieur à 10m ²	X			
Piscine dont le bassin est compris entre 10m ² et 100m ² non couverte ou avec couverture d'une hauteur max de 1.80m		X		
Piscine dont le bassin est compris entre 10m ² et 100m ² avec couverture d'une hauteur supérieure à 1.80m			X	
Piscine dont le bassin est supérieur à 100m ²			X	
Terrasse de plain-pied	X			
Mur d'une hauteur inférieure à 2m	X			
Mur d'une hauteur supérieure à 2m		X		
Clôture simple		Demande d'alignement		
TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES				
Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	X			
Travaux créant une surface de plancher inférieure à 5m ²	X			
Travaux créant une surface de plancher comprise entre 5m ² et 20m ²		X		
Travaux créant une surface de plancher supérieure à 20m ²			X	
Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant		X		
Travaux de ravalement	X			
Changement de destination d'un bâtiment existant avec modification des structures porteuses ou de la façade			X	
Changement de destination d'un bâtiment existant		X		
TRAVAUX AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS				
Division de propriété foncière		X		
DEMOLITIONS				
Démolition d'un bâtiment	X			

L
M
S
 SAINT MARTIN DE LAYE

Vos démarches administratives : des nouveautés pour les cartes grises et les permis de conduire !

la carte grise à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

demarches.interieur.gouv.fr pour m'informer

PASSEPORT
CARTE D'IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration) ;
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer.
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- Dans le cas d'une cession, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr

PASSEPORT
CARTE D'IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic !

le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je ne me rends plus en préfecture

demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITE
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.

- Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITE
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic !

Les décisions du Conseil municipal

ATTRIBUTION DU FDAEC 2017

Dans le cadre de l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) notre commune se voit attribuer la somme de **14 388 €**

Elle sera affectée à la réalisation des travaux suivants :

Travaux de voirie

- Réfection de voirie : Route de Merlet **42 437.70 € TTC**
- Réfection de voirie : Route des Pénicaudes **11 103.60 € TTC**
-

Subvention du Conseil Départemental : **14 388.00 €** /Autofinancement : **39 189.30 €**

SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Les foyers d'éclairage publics de la commune sont vétustes et leur renouvellement s'avère nécessaire.

Les services du SDEEG nous ont proposés un devis d'un montant de 23 774€ qui correspond au renouvellement de 38 foyers, soit la moitié. L'autre moitié sera réalisée en 2018.

Une demande d'aide financière au titre de 20% de l'éclairage public est proposée par le SDEEG.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INGENIERIE TECHNIQUE ET CONDUITE D'OPERATION

Le conseil municipal approuver l'adhésion de la commune à ce service.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – Démarche Zéro Phyto

En décembre 2016, la commune s'est engagée dans la démarche « Zéro Phyto » avec le SMICVAL dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Afin de poursuivre les différentes actions engagées pour l'année 2017 et l'année 2018, la commune a besoin de réaliser diverses dépenses en investissement et en fonctionnement.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Suite à l'achat d'un columbarium, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur au niveau du cimetière. Le conseil municipal, après avoir étudié le projet de règlement, décide l'application du règlement du cimetière à compter du 01 janvier 2018

PARTICIPATION AU RASED

La mairie a été destinataire par un e-mail d'un courrier d'information sur la situation financière et le manque de dotation du RASED du secteur de Guîtres. Ce courrier est une demande de crédits de fonctionnement pour la création d'un budget spécifique RASED.

Monsieur le maire propose de participer au financement du RASED à hauteur 1.50€ par élèves.

Flash Infos

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous inscrire sur les **listes électorales** de l'année 2018.



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

www.defense.gouv.fr/jdc

Vous venez d'avoir 16 ans, pensez au recensement !

Dans les 3 mois qui suivent votre seizième anniversaire, vous devez vous faire recenser. Rendez-vous en mairie avec une pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile. Une attestation vous sera remise, elle est à conserver précieusement. La copie de ce document vous sera demandée pour passer un examen ou pour vous inscrire dans une auto école par exemple.

Carte Nationale d'Identité et Passeport

Pour une première demande, un renouvellement ou un remplacement pour perte ou vol, vous devez maintenant vous adresser aux mairies équipées d'un dispositif de recueil (Coutras ou Libourne pour les plus proches). Vous devez impérativement prendre rendez-vous et compléter un pré-dossier en ligne sur le site www.ants.gouv.fr.



A partir du 1^{er} novembre, le PACS c'est en mairie !



A compter du 1^{er} novembre, l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) est transféré aux mairies. La signature d'un PACS s'effectue uniquement sur rendez-vous. Un dossier d'information est disponible à la mairie et sera mis en ligne sur notre site internet.

Votre santé

CHACQUE MINUTE COMPTE

Vous ressentez **brutalement** une **faiblesse** d'un côté du corps, une **paralysie** du bras, du visage, une **difficulté à parler...**

...c'est peut-être un **AVC** Accident Vasculaire Cérébral

COMPOSEZ **VITE LE 15**

NE LAISSONS PAS LA GRIPPE NOUS GÂCHER L'HIVER.

PROTÉGEONS-NOUS, PROTÉGEONS NOS PROCHES, VACCINONS-NOUS.

En Nouvelle-Aquitaine En novembre, on arrête ensemble.

Nous soutenons Mois sans tabac Parce qu'1 mois sans fumer, c'est 5 fois + de chances d'arrêter.

ars

Pour participer, rendez-vous sur : **tabac info service** le site + l'appi + le 39 89

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi !

- FAITES VÉRIFIER ET ENTRETIENIR** votre chauffage avant son installation de chauffage, sa cheminée, ses poêles...
- RESPECTEZ** le mode d'emploi des appareils à combustion (chauffage, appareils électroménagers à gaz...)
- AÉREZ** au moins 15 minutes par jour.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique invisible, inodore, ininflammable... et mortel.

Plus d'information sur www.prevention-maisons.fr